



AVIS AUX MÉDIAS

Prorogation

Ottawa (Ontario) – Le 18 août 2020

Une proclamation prorogeant la 1^{re} session de la 43^e législature a été émise aujourd’hui, le 18 août 2020, date de sa mise en vigueur.

La prorogation d’une session met fin aux travaux du Parlement. En conséquence, veuillez noter que la séance hybride de la Chambre prévue le 26 août n’aura pas lieu. De plus, toutes les réunions de comité actuellement prévues seront annulées.

Le Parlement est convoqué le mercredi 23 septembre 2020, à 14 heures.

Incidences de la prorogation sur la Chambre

Pendant une prorogation, le Président, le premier ministre, les ministres et les secrétaires parlementaires demeurent en fonction. Quant aux députés, ils conservent leurs pleins droits et privilèges.

Tous les projets de loi d’initiative ministérielle qui n’ont pas reçu la sanction royale avant la prorogation cessent d’exister; pour qu’ils puissent aller de l’avant au cours de la nouvelle session, le gouvernement doit les présenter de nouveau; si la Chambre adopte une motion à cet effet, ils peuvent aussi être rétablis.

En revanche, le Règlement prévoit que toutes les Affaires émanant des députés sont automatiquement rétablies au début de la nouvelle session.

Incidences de la prorogation sur les comités

Les comités cessent d’exister après une prorogation. Leurs travaux peuvent eux aussi être rétablis; la Chambre (ou le comité lui-même, selon la nature de l’étude en cause) doit adopter une motion en ce sens.

Référence

[La procédure et les usages de la Chambre des communes, troisième édition, 2017](#)

Pour des mises à jour, veuillez suivre [@CdcPresidence](#) et [@CdcChambre](#).

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley

Directrice des communications

Bureau de la présidence de la Chambre des communes

613-995-7882 | heather.bradley@parl.gc.ca

[Suivez-nous](#)

